



CONDITIONS GENERALES D'ADHESION AU BESANÇON TRIATHLON

Mon adhésion 2019 au Besançon Triathlon est valide jusqu'au: 15 septembre 2019

Si renouvellement: l'adhésion doit être validée avant le 31 octobre 2018.

En adhérant au Besançon Triathlon ou en tant que responsable légal d'un adhérent mineur, je reconnais avoir pris connaissance des modalités suivantes et m'y conformer:

ENTRAINEMENT à OSSELLE

Avec ma licence, j'ai un accès gratuit à la plage d'OSSELLE, SUR PRESENTATION DE LICENCE.

Lorsque des entraînements club y sont organisés, je m'engage à m'entraîner en suivant et respectant les consignes de l'entraîneur.

Si je ne veux pas m'y conformer, ou lorsque j'accède à la plage hors de ces créneaux et/ou en l'absence d'un entraîneur, je m'engage à respecter la zone de baignade autorisée et je ne pourrai en aucun cas engager la responsabilité du Besançon Triathlon et de la plage d'Osselle. J'agis donc sous **ma propre responsabilité** et me conforme au règlement intérieur du site.

REFLEMENT INTERIEUR

Je reconnais avoir pris connaissance et accepter le règlement intérieur du club.

ORGANISATIONS du CLUB

En prenant ma cotisation au Besançon Triathlon, j'adhère à une association qui emploie un entraîneur. Mais elle ne peut fonctionner sans les bénévoles. J'accepte de remplir ce rôle lors des organisations d'évènements, et plus particulièrement lors du Trivauban en juin.

Chaque adhérent s'engage à participer, en tant que bénévole, à au moins deux manifestations organisées par le club. En l'absence injustifiée de participations aux manifestations, l'adhérent devra s'acquitter d'une pénalité financière pouvant aller jusqu'à 100 euros lors de son renouvellement d'adhésion. Celle-ci sera fixée par le Comité Directeur.

PARTENAIRES et PARTENARIAT

En adhérant au Besançon Triathlon, j'accepte de recevoir les offres promotionnelles de nos partenaires.

Si je ne souhaite pas les recevoir, j'envoie un mail de désinscription au secrétariat du club.

Savez-vous que vous pouvez devenir un donateur pour le club en y étant encouragé par l'administration fiscale? En effet, dans la limite de 20% de votre revenu imposable, vous pouvez donner à une association sportive et recevoir une réduction de vos impôts de 66%!

100€ de don >> 66€ de réduction d'impôt

Les dépenses de mécénat engagées par les entreprises ouvrent droit à une réduction d'impôts de 60% du montant des dons (retenu dans la limite de 5p1000 du chiffre d'affaires).